

# GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE



1 rue Horizon Vert  
CHAMBRAY-LÈS-TOURS  
02 47 74 80 00  
sfda37.fr



## RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2023/2024

**nouveautés en page 2**

### I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Lycée Sainte Marguerite FILIÈRE GÉNÉRALE	Lycée Sainte Marguerite FILIÈRE 1 <sup>ÈRE</sup> & TERM STD2A	Collège Saint Etienne
<b>Contribution des familles</b>	<b>1187.00 €</b>	<b>1209.00 €</b>	<b>1015.00 €</b>
Association sportive (UGSEL)	8.50€	8.50€	8.50 €
Assurance complémentaire SCOLIDARITE	22.00€	22.00€	22.00 €
Assurance - Mutuelle Saint Christophe	8.50€	8.50€	8.50 €
A.P.E.L établissement SFDA <sup>(2)</sup>	11.50€	11.50€	11.50 €
A.P.E.L départementale <sup>(3)</sup>	20.25€	20.25€	20.25 €
<b>Tarif annuel :</b>	<b>1257.75 €</b>	<b>1279.75 €</b>	<b>1085.75 €</b>
Option Création et Culture Design <sup>(1)</sup> en classe de 2nde	+ 22.00 € soit un coût annuel de <b>1279.75 €</b>	--	--

(1) : Enseignement permettant d'accéder à la filière STD2A.

(2) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au Collège St Etienne ou au Lycée Ste Marguerite.

(3) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1<sup>er</sup> octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement de votre choix.

### ➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire (notamment pour les classes de STD2A).

### ➤ FACTURATION (une facture vous parviendra par email ainsi que sur l'application NOEFIL mi-octobre 2023).

- ✓ Pour toute nouvelle inscription au lycée, les frais de dossier sont de 60€ - ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement (pas de frais de réinscription pour un élève déjà présent au lycée).
- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription. Cet acompte de 250€ sera déduit de la facture annuelle.
- ✓ Règlement du solde suivant votre mode de règlement choisi :
  - **9 règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin). Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.
  - **3 mensualités par chèque ou espèces** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
  - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

## ➤ LES REMISES

Des remises fratrices de 10% à 50% sont établies en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le groupe SFDA sur la contribution des familles, mais aussi sur le forfait de restauration pour le collège St Etienne et l'école Marie de l'Incarnation. Elles sont appliquées de manière dégressive de l'aîné des enfants au plus jeune de la fratrie.

Exemples :

Si vous avez 2 enfants : l'aîné des enfants aura 10%

Si vous avez 3 enfants : l'aîné des enfants aura 20% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 10%

Si vous avez 4 enfants : l'aîné des enfants aura 30% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 20% et le 3<sup>ème</sup> 10%

Si vous avez 5 enfants : l'aîné des enfants aura 40% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 30%, le 3<sup>ème</sup> aura 20% et le 4<sup>ème</sup> aura 10%

Si vous avez 6 enfants : l'aîné des enfants aura la gratuité sur sa contribution et 50% sur son forfait restauration, le 2<sup>ème</sup> aura 40%, le 3<sup>ème</sup> aura 30%, le 4<sup>ème</sup> aura 20% et le 5<sup>ème</sup> aura 10%.

- ✓ Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les élèves qui proviennent du collège St Etienne et qui accèdent à une classe de 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique (**réduction pour une année uniquement sur la classe de 2<sup>nde</sup>**).

➤ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

## ➤ ELEVES BOURSIERS LYCEE (Sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

- ✓ Si votre enfant est Boursier : dans l'attente de la réception de l'attribution de bourse, il est indispensable de choisir un mode de règlement. Lorsque vous recevrez l'attribution de bourse accompagnée d'une procuration au cours du 1er trimestre, votre échéancier sera recalculé.
- ✓ Le paiement de l'acompte initial reste dû.

## II - RESTAURATION LYCEENS

### NOUVEAU FONCTIONNEMENT A LA RENTREE 2023

La carte de restauration est à conserver tout au long de la scolarité dans le groupe scolaire SFDA.

#### RESTAURANT SCOLAIRE – DE 11H30 A 13H30

La salle de restauration est réservée exclusivement aux repas plateaux Sodexo et les PAI alimentaires → Ainsi, les 1/2 pensionnaires doivent exclusivement prendre un repas Sodexo avec plateau → **le panier repas est interdit à la restauration scolaire y compris en extérieur, sauf pour les PAI alimentaires.**

Coût d'un repas :

7.30 €

Pour information, ci-dessous, la répartition des charges du coût du repas (données 2022) :

- Denrées alimentaires : 25 %
- Frais de personnel : 40 %
- Eau, gaz, chauffage, électricité : 20 %
- Autre (consommables non alimentaires, laboratoire hygiène, maintenance, etc.) : 15 %

➔ Il n'y aura plus de forfait demi-pensionnaire à la rentrée 2023. Les repas pris seront facturés en fin de mois et dus sur le mois suivant.

#### CAFETERIA – DE 11H20 A 13H30

Entre 11h20 et 13h30, en raison du nombre de places limité pour accueillir l'ensemble des personnes, les tables de la cafétéria sont réservées aux PLATEAUX REPAS « CAFET SODEXO ».

##### ■ POUR LES ELEVES DE 2<sup>NDE</sup> :

1. Accès aux locaux : espace de travail pour les lycéens et les étudiants sur les heures de permanence, excepté de 11h20 à 13h30.
2. En raison du nombre de places insuffisant de 11h20 à 13h30, **les élèves de 2<sup>nde</sup> ne peuvent pas déjeuner à la cafétéria. Aussi, les élèves de 2<sup>nde</sup> (1/2 pensionnaires) doivent déjeuner au restaurant scolaire (repas Sodexo avec plateau).**
3. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, possibilité d'acheter les PLATEAUX REPAS « CAFET SODEXO » et de les consommer sur place, la plupart des étudiants ayant terminé leur année scolaire à cette date.

##### ■ POUR LES ELEVES DE 1<sup>ERE</sup> :

1. Accès aux locaux : espace de travail pour les lycéens et les étudiants sur les heures de permanence.
2. **Les élèves de 1<sup>ère</sup> peuvent déjeuner au restaurant scolaire (repas Sodexo avec plateau).**
3. Les élèves de 1<sup>ère</sup> GT pourront apporter leur repas et déjeuner au 1<sup>er</sup> étage ou sur les tables extérieures de la cafétéria selon les places disponibles. En effet, la priorité est donnée aux étudiants avec PLATEAU SODEXO. ATTENTION : nous ne disposons pas de local pour maintenir au frais le repas apporté.
4. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, possibilité d'acheter les PLATEAUX REPAS « CAFET SODEXO » et de les consommer sur place, la plupart des étudiants ayant terminé leur année scolaire à cette date.

##### ■ POUR LES ELEVES DE TERMINALE :

1. Accès aux locaux : espace de travail pour les lycéens et les étudiants sur les heures de permanence.
2. **Les élèves de Terminale peuvent déjeuner au restaurant scolaire (repas Sodexo avec plateau).**
3. Les élèves de Terminale pourront apporter leur repas et déjeuner au 1<sup>er</sup> étage ou sur les tables extérieures de la cafétéria selon les places disponibles. En effet, la priorité est donnée aux étudiants avec PLATEAU SODEXO. ATTENTION : nous ne disposons pas de local pour maintenir au frais le repas apporté.

4. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, possibilité d'acheter les PLATEAUX REPAS « CAFET SODEXO » (coût variable en fonction du choix des denrées alimentaires).

### **III – LA CARTE SFDA**

- Passage de la carte au restaurant scolaire : le repas est comptabilisé dans la facturation **en fin de mois et dû sur l'échéance suivante.**
- Passage de la carte à la cafétéria ou bien pour des achats aux distributeurs (produits frais, boissons, etc.) : la carte doit au préalable être créditée via une borne de rechargement (carte bancaire) ou bien, via la plateforme NOEFIL.
- Utilisation de la carte pour accéder aux bâtiments.

Prix de la carte perdue ou détériorée	<b>20,00€</b>
---------------------------------------	---------------

### **IV – ASSURANCES**

#### **3.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident – Mutuelle Saint Christophe**

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1<sup>er</sup> octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement – Cette cotisation est de **8,50€**

#### **3.2 - Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITE (Sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)**

La cotisation annuelle de SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire avant le 1<sup>er</sup> octobre (attention, tout refus d'adhésion est définitif).

### **V – ADHESIONS**

#### **4.1 -A.P.E.L. Départementale** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique du département 37 où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1<sup>er</sup> Octobre.

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1<sup>er</sup> Octobre.

**Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services :** le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » [www.apel.asso.fr](http://www.apel.asso.fr), une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

#### **4.2 - A.P.E.L. SFDA**

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50€** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au Lycée Ste Marguerite ou au collège St Etienne).

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'**A.P.E.L. SFDA**, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1<sup>er</sup> Octobre.

L'A.P.E.L. remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

#### **4.3 - Association sportive UGSEL (sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)**

L'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL), est la fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé.

L'UGSEL organise, chaque année, des championnats regroupés sur 30 sports. Les professeurs d'EPS encadrent, accompagnent et participent activement à l'organisation de ces championnats.

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **8,50 €.**

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'Association sportive pour votre enfant, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1<sup>er</sup> Octobre.

### **VI – LES MANUELS SCOLAIRES (Sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)**

De la seconde à la terminale, les livres sont prêtés. Les livres non rendus ou détériorés vous seront facturés.

## **VII – LES CASIERS**

Pour plus de sécurité et de confort dans le rangement du matériel scolaire et affaires personnelles, des casiers sont à la disposition des élèves. Le casier avec une clef personnelle, est attribué, dans la limite des places disponibles, sous la forme d'une location annuelle selon deux formules :

- soit une location individuelle pour un coût annuel de **38,00 €**.
- soit une location partagée pour un coût annuel de **19.00 €** chacun.

Un bulletin d'inscription vous sera transmis à la rentrée. Les frais de location seront intégrés à votre facture annuelle.

## **VIII – DEPART EN COURS D'ANNEE**

Se reporter à la convention de scolarisation : article 8, 9 et 10.

## **IX – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension. Le non paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

## **X – TAXE D'APPRENTISSAGE**

**SOUTENEZ LES PROJETS D'AUJOURD'HUI  
DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN !**

**FORMATIONS  
CONTRÔLÉES  
PAR L'ÉTAT**

12 formations  
diplômantes

+ de 250 entreprises  
formatrices

+ de 200 diplômés  
par an

Nous formons  
les cadres de demain

Une équipe pédagogique constituée  
de professionnels.

**Personnes à contacter pour toute question :**

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Madame PILLORE au 02.47.74.80.03 - Le lundi et le mardi seulement

Courriel : [comptafamilles@sfd37.fr](mailto:comptafamilles@sfd37.fr)